

Tribune



Chers Confrères,

Décembre 2019 ?
On manque de personnels !

Décembre 2020 ?
On manque de personnels !

Décembre 2021 ?

La conjoncture du Bâtiment est erratique, mais il semble que le manque de personnels soit une constante.

Faisons confiance en ceux qui font vivre notre entreprise ; nourrissons cette confiance en faisant grandir nos équipes !

Formons, formons toujours plus : sécurité, métier, digital, vie en équipe, relation client, lean management...

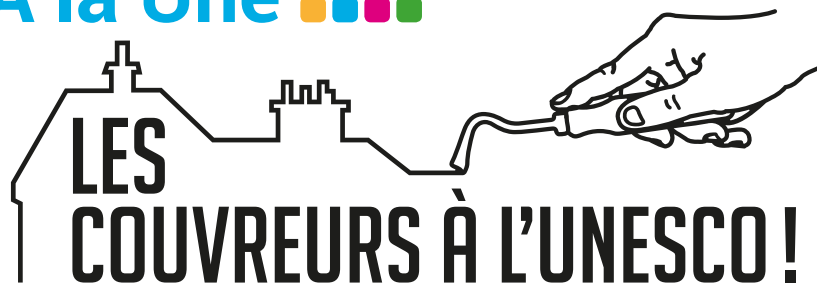
En donnant envie à nos collaborateurs de faire venir des nouveaux, on arrivera peut-être à trouver un nouveau souffle.

Croyons au Père Noël !
Joyeux Noël, mes amis.

Edouard BASTIEN
Président du GCCP



À la Une



L'association de soutien à la candidature au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO : **LES SAVOIR-FAIRE DES COUVREURS ZINGUEURS ET DES ORNEMANISTES** s'est réunie il y a dix jours pour lancer de manière officielle la nouvelle campagne qui nous mènera à l'UNESCO. Pour rappel, le Geste du Couvreur est inscrit au patrimoine national depuis le 27 juin 2017.

Quel est le contexte actuel ?

Le métier de la couverture en France c'est : 18 000 entreprises, 44 000 salariés, 5 000 jeunes en formation. Or, il faudrait 3 fois plus de jeunes en formation. La solution : inscrire le Geste du Couvreur à l'UNESCO pour renverser la table et changer l'image de nos métiers dans la société.

Quels sont nos moyens et supports de communication ?

Afin d'élargir et de renforcer notre communication, le GCCP a ouvert [une page web dédiée à la présentation notre candidature](#) et sera régulièrement alimentée sur www.gccp.fr.

Un **clip de campagne** réalisé par Gilles MERMET présente les enjeux de la candidature. Celui-ci sera en ligne dans le courant de la semaine. A découvrir également [sur la chaîne YouTube du GCCP](#). Un groupe de discussion, de mutualisation d'idées et d'informations intitulé [#LESCOUVREURSALUNESCO!](#) a été ouvert sur [le compte LinkedIn du GCCP](#). Ce tag doit devenir viral sur la toile et nous vous invitons à partager ce lien avec tous vos contacts, qui eux-mêmes pourront les partager.

Enfin, **le logo "LES COUVREURS À L'UNESCO!" est la griffe de notre candidature !**

Ce logo, représentatif des savoir-faire des couvreurs zingueurs et ornemanistes, reflète le dynamisme de notre mobilisation : la griffe à zinc, outil très spécifique du couvreur, dessine le tracé formant les toits de Paris et suggère le cheminement vers notre objectif : l'UNESCO. La main, tenant l'outil, symbolise la maîtrise du geste et évoque aussi l'engagement d'hommes et de femmes qui soutiennent notre projet et contribuent à son succès.

Tous ensemble, entreprises de couverture, industriels, partenaires, institutionnels, portons fièrement cet emblème, contribuons activement à la défense et à la valorisation de nos métiers.

Traçons ensemble la voie de notre reconnaissance !

Les services du GCCP et d'AFORTECH seront exceptionnellement fermés les 24 et 31 décembre

En cette période de confinement, les services du GCCP, les formations dispensées par AFORTECH et le CFA Couverture Plomberie Maximilien Perret restent ouverts et opérationnels.

Nos collaborateurs sont mobilisés et joignables à leur adresse email habituelle et par téléphone.

Nous vous invitons à suivre notre actualité sur l'application mobile du GCCP et sur nos réseaux sociaux.

■ Un lot de mesures sociales accompagne la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 va permettre la prorogation d'un certain nombre de mesures dérogatoires, mises en place de manière temporaire dans le courant de l'année 2020, qui ont déjà pris fin ou qui ont une fin programmée au 31 décembre 2020.



Plusieurs d'entre elles retiennent notre attention :

- **L'adaptation tout à fait dérogatoire de l'activité partielle** depuis le confinement total du mois de mars se poursuit, principalement en terme de prise en charge des salaires à indemniser (prise en compte des heures supplémentaires structurelles, indemnisation des salariés au forfait annuel en jours, augmentation du volume d'heures pris en charge,...). Très favorable pendant le confinement total - aucun reste à charge pour l'employeur - le régime est aujourd'hui modulé en fonction du secteur d'activité (dans le bâtiment, le reste à charge employeur est de 15 %).

La nouvelle baisse de l'aide de l'État annoncée au 1^{er} novembre a été reportée du fait du nouveau confinement.

- **L'ouverture de l'activité partielle aux personnes vulnérables** est confirmée mais elle est conditionnée à un double impératif : le télétravail est impossible et l'employeur ne peut pas renforcer les mesures de protection sur le lieu de travail (bureau isolé, matériel individualisé, adaptation des horaires,...). La vigilance de tous est appelée sur ce point qui sera susceptible de contrôle. Pour mémoire, plus d'activité partielle possible pour les salariés qui partagent leur vie avec une personne vulnérable.

- La baisse de revenu des salariés en activité partielle peut être compensée à titre dérogatoire par **la monétisation de certains jours de repos**. Cette possibilité doit être mise en œuvre pas accord d'entreprise et permet aux salariés de demander le paiement de jours de congés payés ou de repos conventionnels, acquis et non pris, dans la limite de 5 jours, pour compenser la perte de rémunération qu'ils ont personnellement subie.

- **Le maintien des garanties de prévoyance complémentaire en cas d'activité partielle** alors que l'indemnité d'activité partielle versée au salarié est exonérée de contributions sociales. Ce maintien est garanti, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les contrats d'assurance pris en application des régimes de frais de santé ou de maintien de salaire.

Ces dispositions seraient prolongées de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2021.

Parmi les autres dispositions qui pourraient être visées, les entreprises du secteur en ont plébiscité certaines :

- ⇒ Possibilité par accord d'entreprise d'imposer la prise de congés payés (dans la limite de 6 jours) ou de RTT, de manière unilatérale ;
- ⇒ Modification des modalités d'information ou de consultation du Comité Social et Économique ;
- ⇒ Assouplissement des règles en matière de prêt de main d'œuvre ;
- ⇒ Report des dates limites de versement de l'intéressement et de la participation ;
- ⇒ Suppression du délai de carence dans le versement des indemnités de l'assurance maladie pour les arrêts de travail dérogatoires des cas contacts ;
- ⇒ Possibilité de déroger par accord d'entreprise aux règles de renouvellement et de succession des CDD.

Nous restons en veille sur la prorogation, modification ou suppression de ces mesures.

■ Les faits marquants de l'enquête salaires

Sans grande surprise, les entreprises qui ont répondu à notre enquête annuelle pour permettre la négociation de branche sur les salaires minimaux conventionnels, ne sont globalement pas favorables à une augmentation.

Si les avis sont très partagés pour la catégorie des ouvriers, ils le sont beaucoup moins pour celle des ETAM : pas d'augmentation.

Quant aux indemnités de petits déplacements des ouvriers sur chantier, c'est par une écrasante majorité que les entreprises ne souhaitent pas les voir évoluer. Il est pourtant de plus en plus difficile de recruter, que ce soit sur les postes techniques ou sur les fonctions support et administratives (très grande tension de l'emploi de couvreur notamment).

Encourager les salariés, et surtout les jeunes à rejoindre les entreprises du Bâtiment par des salaires plus attractifs seraient pourtant un atout.

Beaucoup ne s'y trompent pas en proposant des rémunérations souvent bien supérieures aux salaires conventionnels. D'autres entreprises, nombreuses, versent des primes variables quand elles le peuvent.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (prime "PEPA" ou prime "MACRON"), renouvelée en 2020 sous réserve d'accord d'intéressement puis aménagée avec la crise sanitaire - permettant un versement sans accord d'intéressement - a été assez peu utilisée et l'épargne salariale (intéressement et participation) est encore très peu répandue dans nos PME malgré un accord d'intéressement "clef en main" proposé au niveau de la branche du Bâtiment.

Merci aux 36 entreprises du GCCP qui ont répondu à l'enquête sur les salaires et sans lesquelles ces conclusions n'auraient aucun sens.

■ SOCIAL

1. [Des nouveautés pour l'activité partielle des personnes vulnérables](#)
2. [Arrêts de travail "cas contacts" : pas de délai de carence jusqu'au 31 décembre 2020](#)
3. [Télétravail à 100 % : l'Inspection du travail contrôle !](#)
4. [Chômage intempéries : l'UCF CIBTP vous rembourse !](#)
5. [Carte BTP : baisse du montant de la redevance](#)
6. [Comment bien justifier une sanction ?](#)
7. [Transaction avec l'Urssaf : le modèle de protocole transactionnel est disponible](#)
8. [Transfert des heures de DIF vers le CPF : six mois supplémentaires pour le faire !](#)

■ ÉCONOMIE

1. [Indices de révision](#)
2. [Index BT](#)
3. [Prix du cuivre \(GIRM\)](#)

■ TECHNIQUE & ASSURANCES

1. [L'entretien des toitures, une obligation souvent méconnue](#)

QUESTIONS... ...RÉPONSES

1. [Faut-il prévoir un trop plein sur une gouttière à l'anglaise ?](#)
2. [Une chaufferie existante de plus de 1 000 kW, disposant d'une évacuation de fumées par chaudière, est-elle soumise au régime des ICPE ?](#)

Technique

■ Version 7 du Guide des préconisations de l'OPPBTP

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire en période d'épidémie de COVID-19 de l'OPPBTP, a été mis à jour dans sa version 7.

[Téléchargez le Guide](#)



Les principales évolutions par rapport à la version 5 parue dans le GCCP.fr d'octobre 2020, sont :

⇒ Le maintien des activités du secteur du Bâtiment et des Travaux publics :

Lors de ce second confinement, les activités du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, retenues comme essentielles pour l'économie, sont maintenues à la condition d'appliquer les mesures barrières et les préconisations du guide.

⇒ Le télétravail / aménagement du temps de travail :

• Le télétravail doit être la règle :

- **Pour toutes les activités qui le permettent**, selon le protocole national. Les règles applicables sont fixées dans le cadre du dialogue social.

- Une attention particulière doit être portée au **maintien des liens** entre les personnes et à la prévention des risques liés à l'isolement.

- **Chaque fois que nécessaire**, l'ensemble des acteurs des opérations de construction **doivent pouvoir se rendre sur chantier**, dans le respect des gestes barrières et munis d'une autorisation de déplacement de leur employeur.

- Pour les activités qui peuvent être réalisées en télétravail, l'employeur organise systématiquement un **lissage des horaires** de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

• Le maintien de l'activité des chantiers :

Cela doit se faire avec un **niveau d'encadrement au moins égal** à celui nécessaire hors épidémie afin d'assurer en particulier un **haut niveau de sécurité** des personnels.

Les personnels d'**encadrement** et de soutien technique doivent donc maintenir une **présence physique** autant que de besoin pour assurer la bonne **exécution en sécurité** des chantiers.

⇒ Le port du masque de protection respiratoire et adaptations :

• Port d'un masque grand public ou supérieur obligatoire au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos

- Il est recommandé de faire usage a minima d'un masque grand public de catégorie 1.

• Des adaptations à ce principe général sont possibles :

- Elles pourront être organisées par les entreprises

- pour répondre aux spécificités de certaines activités ou secteurs professionnels,
- après avoir mené une analyse des risques de transmission du SARS-CoV-2,
- après avoir identifié les dispositifs de prévention à mettre en œuvre.

- Ces adaptations font l'objet **d'échanges avec les personnels** ou leurs représentants

- afin de répondre à la nécessité d'informer et de s'informer,
- pour en suivre régulièrement l'application, les difficultés et les adaptations au sein de l'entreprise et des collectifs de travail.

⇒ L'information sur l'application "TousAntiCovid" :

L'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application "TousAntiCovid" et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

⇒ Les règles supplémentaires de distanciation physique :

- Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel doivent être suspendus.
- En raison de l'impossibilité de porter le masque lors de la restauration, les espaces de restauration et de pause doivent être aménagés :
 - respecter la distance de 1 mètre,
 - disposer les places en quinconce,
 - des écrans de séparation doivent être installés (6 personnes maximum par table).

■ Lutte contre l'incendie : révision de la norme NF S 62-201 relative aux RIA



La norme NF S 62-201 (octobre 2020) remplace la norme NF S 62-201 de novembre 2012. Elle fixe les règles auxquelles doit satisfaire une installation de robinets d'incendie armés (RIA) permettant une première intervention de lutte contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre.

Cette norme définit la conception, l'installation, la réception et la maintenance des RIA équipant tout type de bâtiment, pour lequel une installation de RIA est prescrite.

■ L'entretien des toitures, une obligation souvent méconnue



Une toiture mal entretenue, devient vite le talon d'Achille de la maison. À la moindre tempête, les dégâts peuvent se révéler importants. Réparer une toiture endommagée coûte très cher.

Une couverture, comme une voiture, si l'on veut en profiter longtemps, se doit d'être entretenue et les menues réparations qui s'imposent doivent être réalisées. Trop souvent, le règlement sanitaire départemental (d'application obligatoire) et les D.T.U., semblent être ignorés ; ils les obligent en matière d'entretien de l'ouvrage. Un contrat d'entretien se doit d'être proposé.

Il permet à la fois de prévenir d'éventuels désordres et de respecter ses obligations. Il permet également de planifier les travaux de grosses réparations, en offrant l'avantage au propriétaire de l'ouvrage de maîtriser et de planifier ses dépenses. [Voir l'Info Pratique Technique & Assurances n°1 de décembre 2020.](#)

Retour sur le Club Santé & Sécurité du 3 novembre 2020



Organisée en visio, la séance a permis de faire le point des évolutions du GUIDE OPPBTP. [Voir le compte rendu du Club n° 10 ICI.](#)

Le sujet étant en pleine évolution, les problématiques telles que le plomb, l'amiante, les manutentions, les TMS... vont être à nouveau abordées.

[Voir le compte rendu du Club n°9 \(9 septembre 2020\) ICI](#)

Le compte rendu du Club Santé & Sécurité du **mardi 1^{er} décembre**, sera également mis en ligne.

Jean-Luc GIRARD - 01 40 55 12 17 - jlgirard@gccp.fr

■ MaPrimeRénov' : extension des bénéficiaires



Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes, MaPrimeRénov' est désormais ouverte à l'ensemble des propriétaires depuis le 1^{er} octobre 2020 et ce, quels que soient les revenus, que le logement soit l'habitation principale ou en location.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les propriétaires occupants modestes bénéficient de MaPrimeRénov'. À compter du 1^{er} janvier 2021, tous les autres propriétaires occupants et les copropriétés pourront déposer leur dossier MaPrimeRénov'.

À compter du 1^{er} juillet 2021, les propriétaires bailleurs pourront déposer leur dossier.

■ Refonte du label RGE



La refonte du label RGE sera active au 1^{er} janvier 2021. 19 catégories de travaux seront éligibles au label au lieu de 12 actuellement. Certaines familles seront classées comme critiques et feront l'objet de deux audits en 4 ans.

Les entreprises vont recevoir entre la fin du mois de novembre et le début du mois de décembre un courrier de leur organisme de qualification les informant de leur nouvelle catégorie RGE.

■ Le programme PROFEEL



Pour accompagner les acteurs de la rénovation énergétique, l'AQC et le CSTB lancent le programme PROFEEL.

Axé autour de neuf projets, ce programme a pour objectif de faciliter la vie des professionnels en leur fournissant des outils utiles à leurs pratiques.

Les neufs projets sont :

1. l'évaluation de la performance énergétique intrinsèque des bâtiments,
2. l'évaluation de l'opportunité d'un bâtiment résidentiel,
3. l'outil innovant d'aide à la décision,
4. l'élaboration de stratégies de rénovation,
5. le développement et le déploiement de solutions de rénovation optimisées et industrialisées pour des maisons individuelles standardisées,
6. le REX sur les opérations de rénovation performantes,
7. l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre de procédures internes d'auto-contrôle et de process de réception des travaux de rénovation énergétique,
8. la qualité sanitaire et énergétique des rénovations Connaissances et bonnes pratiques,
9. la numérisation de l'existant.

■ Nouvelles conditions d'éligibilité des chaudières au 1^{er} janvier 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, les conditions d'éligibilité des chaudières gaz haute performance pour l'accès à MaPrimRénov' changent :

- Pour les chaudières d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW, l'efficacité énergétique saisonnière devra être supérieure ou égale à 92 %.
- Pour les chaudières d'une puissance supérieure à 70 kW, l'efficacité utile chauffage doit être supérieure ou égale à 87 % mesurée à 100 % de la puissance, et à 95,6 % mesurée à 30 % de la puissance.

Hubert DERU - 01 40 55 12 31 - hderu@gccp.fr

Formation

AFORTECH

■ Le mot du Président aux patrons d'entreprise



"Regardons cette période de crise comme un moment privilégié pour la formation professionnelle de nos collaborateurs !"

Chers confrères,

En cette période de baisse d'activité ponctuelle ou de chômage partiel, certaines entreprises se replient sur elles-mêmes en attendant que l'orage passe. D'autres au contraire saisissent l'opportunité de ce ralentissement pour contribuer à la montée en compétences de leurs équipes. Je pense quant à moi que c'est un moment propice à la formation professionnelle, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Ne serait-ce que pour repartir de façon plus percutante une fois la crise surmontée... [Lire la suite](#)

Giovanni MONTI, Président d'AFORTECH, membre du Bureau du GCCP, Président de l'entreprise FULGONI

■ Entretiens professionnels et bilan à six ans : faites-vous accompagner ou délégez-les !

Nouvelle échéance pour organiser les entretiens professionnels obligatoires de vos collaborateurs : **fin juin 2021**. Pourquoi ne pas faire appel à un Consultant pour vous aider à les réaliser, tout ou partie ?



Attention, deux types de sanctions à la clé :

- Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, il existe un risque prud'hommel d'une recherche en responsabilité sur l'obligation de maintenir l'employabilité de ses salariés et le défaut de formation.
- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : un abondement du compte personnel de formation (CPF) de 3 000 € par salarié. [En savoir plus...](#)

■ Comment mobiliser le CPF ?



Alors que l'application "**Moncompteformation**" a fêté son premier anniversaire le 21 novembre dernier, près d'un million de formations ont été financées dans ce cadre.

AFORTECH, pour sa part, a référencé [62 formations sur son site internet](#) et sur l'application CPF.

Les employeurs ont un rôle à jouer. Ils peuvent :

- inciter les salariés qui ne l'ont pas encore fait à créer leur compte CPF,
- inciter ceux qui avaient acquis des droits au titre du DIF en 2015 à les transférer sur leur compte CPF avant le 30 juin 2021 (valeur maximale pour 120 heures de DIF acquises = 1 800 euros).

En ce qui concerne les abondements possibles, les entreprises peuvent :

- faire un versement supplémentaire en application d'un accord collectif (le service Social peut les aider sur la mise en œuvre d'un accord d'entreprise),
- attribuer une dotation "volontaire" pour compléter un projet de formation d'un salarié. Cette possibilité est disponible via la téléprocédure "[Attribuer des dotations](#)".

Toutes ces infos sont sur le site "[MONCOMPTEFORMATION](#)" dans la partie destinée aux financeurs (y compris des infos sur les droits correctifs de 3 000 euros, liés aux obligations des entretiens professionnels).

Contact : Catherine SAUDECKERRE - 01 40 55 14 25 - csaudecerre@afortech.com

■ Pour ne manquer aucune formation à venir



NOUVEAU !

AFORTECH vous propose chaque mois **une newsletter dédiée aux stages à venir** et vous indique ceux pour lesquels il est encore possible d'inscrire vos collaborateurs. *Profitez-en !*

Vous souhaitez être informé(e) de nos dernières offres et actualités ? [Inscrivez-vous à notre Newsletter.](#)

CFA Maximilien-Perret



CFA Max Pé TV, la chaîne YouTube du CFA Couverture Plomberie Maximilien Perret compte 27 vidéos dont une nouvelle dédiée à la [présentation de la chaîne](#). Elle bat son plein avec 230 abonnés et 10.000 vues à fin novembre 2020. Découvrez [la chaîne YOUTUBE CFA Max Pé TV !](#) et abonnez-vous pour être informé des prochaines vidéos !



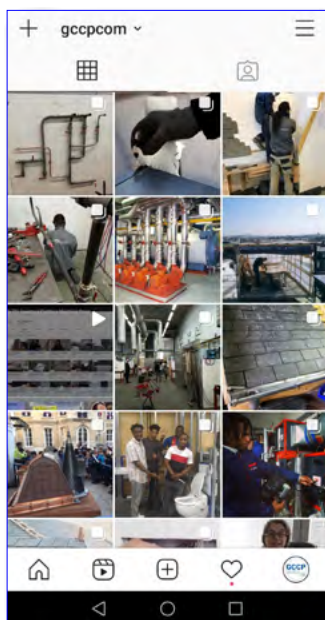
Instagram

■ CFA MAXP : désormais, suivez-nous aussi sur Instagram !

C'est avec enthousiasme que le GCCP a ouvert un profil Instagram pour promouvoir nos métiers et l'apprentissage à travers le CFA Couverture Plomberie Maximilien Perret.

Il compte à fin novembre 23 publications et 75 abonnés (2 abonnés par jour en moyenne depuis sa création début octobre).

Ce compte est celui de la communauté de la Profession du Génie Climatique Couverture Plomberie et Chauffage du Grand Paris. [Alors, suivez-nous !](#)



■ Le CFA recrute ! Pensez à la reconversion possible de vos collaborateurs

Le CFA Maximilien Perret recrute un formateur en plomberie
(niveau 4 requis : BP Équipement sanitaire ou Génie climatique).

■ Point sur le déroulement des cours et le recrutement des apprentis

Malgré la complexité sanitaire, les cours sont assurés depuis septembre grâce à la mise en place d'un protocole strict. Les annonces récentes nous encouragent dans cette voie.

Par ailleurs, les cours de notre partenaire se sont tenus en octobre chez **■ GEBERIT**

Le recrutement se poursuit avec 6 places seulement restant à pourvoir en CAP Couverture. Grâce à vos recrutements importants dès septembre, les signatures sont allées beaucoup plus vite qu'à l'ordinaire.

La prochaine session de recrutement démarrera **le samedi 6 février 2021 avec les Journées Portes Ouvertes** de l'ensemble des formations du complexe Maximilien Perret. Le CFA cherche également des solutions pour remplacer nos Journées Portes Ouvertes en présentiel, en cas de besoin.

Pour tout cas particulier concernant le recrutement hors période, contactez Anne HEYER : aheyer@gccp-cfamaxpe.fr

Votre contact privilégié au CFA : Fátima RIBEIRO-CARVALHO : fcarvalho@gccp-cfamaxpe.fr - 01 53 48 13 43
M. Julys ADOUKO a rejoint l'équipe en tant qu'apprenti développeur : contactmaxp@gmail.com

"Merci pour toutes les chances que vous avez offertes à vos apprentis en les recrutant !"



Suivez toute l'actualité du CFA sur **Facebook** [CLIQUEZ ICI](#)

Infos GCCP

■ Dispositif des macarons de stationnement à Paris

La Préfecture délivre des "macarons de stationnement" **aux entreprises établies à Paris**. Les dossiers complets de première demande ou de renouvellement sont à transmettre au GCCP **le 10 décembre au plus tard**.

Voir la [note sur le dispositif des macarons](#) et la [liste des pièces à joindre au dossier](#).

Contact : Magali MEYNET - 01 40 55 12 22 - mameynet@gccp.fr



■ Le GCCP souhaite la bienvenue à :

CLAIRON (Paris 15^{ème}), société dirigée par **Christophe et Laurent CORMIER**

DALAIGRE ENTREPRISE (Villeneuve-Saint-Georges - 94), dirigée par **Rémi DALAIGRE**

FRIMATHERM (Maisons Alfort - 94), société dirigée par **Christophe MANGIN**



LE FORUM DE L'INNOVATION

vendredi 5 février 2021

Les consignes sanitaires nous ont contraint à reporter la 9^{ème} édition, initialement prévue le 6 novembre 2020 au **vendredi 5 février 2021**.

Les partenaires en lice pour recevoir le prix de l'Innovation 2020 et le prix du Public vous accueilleront comme convenu à MOLITOR. Vous recevrez prochainement un lien permettant de vous inscrire. Nous comptons sur la réussite de cet événement en vous offrant les meilleures conditions d'accès et de participation.

Pour tout savoir sur les partenaires au concours et leurs innovations, [c'est par ici !](#)

AGENDA - Les dates à retenir

■ Décembre 2020

02/12 : Club RH "Et vous, vous payez bien ?"

09/12 : Bureau FFB Grand Paris

15/12 : Bureau du GCCP

Les services du GCCP et d'AFORTECH seront exceptionnellement fermés les 24 et 31 décembre